

terme moyen et qu'il est plutôt une conséquence immédiate que médiate (1). Mais dans sa division il reste fidèle à la tradition. Le fait est qu'il y a deux sortes de raisonnements hypothétiques : les uns se composent de trois propositions conditionnelles et ont trois termes ; les autres n'ont qu'une seule proposition hypothétique, la majeure, et n'ont que deux termes (2). Les premiers sont des syllogismes ; les seconds, dès raisonnements immédiats.

Le *raisonnement hypothétique à deux termes* a pour majeure un jugement hypothétique de l'une de ces formes : si S est, P est ; si S est, P n'est pas ; si S n'est pas, P est ; si S n'est pas, P n'est pas. La mineure est un jugement catégorique qui affirme ou qui nie soit l'antécédent S, soit le conséquent P. La conclusion est également catégorique et doit varier selon la mineure. Soit le raisonnement :

Si S est, P est;
Or S est :
Donc P est.

Ce raisonnement a toute l'apparence d'un syllogisme ; mais c'est un raisonnement immédiat, car il n'a que deux termes, dont l'un est posé dans les prémisses, l'autre dans la conclusion. La majeure n'affirme aucun des deux termes, mais uniquement leur rapport : c'est un rapport de conditionalité qui signifie que P est toujours *avec* S ou que l'un ne peut jamais être *sans* l'autre. La conclusion se tire de la mineure seule, dans l'hypothèse du rapport posé par la majeure. Quand je dis : « si je devine, je gagne ; or je devine, donc je gagne ; » il n'y a évidemment que deux termes. Il n'y en a pas plus, quand je dis : « si cet homme sait lire et écrire, il peut gagner sa vie ; or il sait lire et écrire, donc, etc. » L'antécédent est alors : l'homme sachant lire et écrire, et le conséquent, qui en est censé la suite nécessaire : peut gagner sa vie. Il en serait de même dans cette argumentation : « si la terre tourne sur son

(1) Kant, *Logik*, Allgem. Element. § 75.

(2) Bachmann, *System der Logik*, Erst. Th., sechs. Abschn. § 134.

axe en vingt-quatre heures (antécédent), le mouvement du soleil autour de la terre n'est qu'apparent (conséquent) ; or la terre tourne, donc, etc. » Il n'y a jamais que deux termes dans un raisonnement hypothétique, quand la mineure se contente d'affirmer ou de nier catégoriquement l'antécédent ou le conséquent.

L'argument hypothétique a quatre modes déterminés par la forme de la proposition mineure : deux modes affirmatifs et deux modes négatifs, qui peuvent porter chacun sur l'antécédent ou sur le conséquent. Mais ces quatre modes sont-ils également concluants ? Prenons deux exemples. « Si cette courbe est un cercle, elle revient sur elle-même » :

1. Or elle est un cercle, donc elle revient sur elle-même ;
2. Or elle n'est pas un cercle, donc elle ne revient pas sur elle-même ;
3. Or elle revient sur elle-même, donc elle est un cercle ;
4. Or elle ne revient pas sur elle-même, donc ce n'est pas un cercle.

Le premier et le dernier mode, dont l'un affirme l'antécédent et dont l'autre nie le conséquent, sont seuls concluants. C'est que la propriété des courbes de revenir à leur point de départ n'appartient pas au cercle seul, mais à une foule d'autres lignes, telles que l'ellipse et l'ovale. Le conséquent a plus d'extension que l'antécédent.

Second cas. « Si cette courbe est un cercle, elle a un seul point central » :

1. Or elle est un cercle, donc elle a un seul centre ;
2. Or elle n'est pas un cercle, donc elle n'a pas un centre unique ;
3. Or elle a un seul centre, donc elle est un cercle ;
4. Or elle n'a pas un centre unique, donc ce n'est pas un cercle.

Les quatre modes sont concluants. C'est que les deux termes sont des notions équivalentes, qui ont même extension. La propriété d'avoir un seul point central appartient à tout cercle et seulement au cercle.

Tous les cas raisonnables de l'argument conditionnel peuvent se ramener à ces deux types, qui sont les deux formes

du jugement universel affirmatif par équivalence et par subordination. En effet, la majeure hypothétique dans le premier exemple se transforme en cette proposition catégorique « tous les cercles sont des courbes qui reviennent sur elles-mêmes, » et dans le second « tous les cercles sont des courbes qui ont un seul centre. » Cette transformation résulte naturellement du rapport positif de conditionalité que l'on suppose entre les deux termes : l'un est toujours avec l'autre. Il en serait de même si la majeure était négative dans l'un de ses membres ou dans les deux membres à la fois : « si l'homme ne se conduit pas bien, il doit être puni. » C'est comme si je disais « tout homme qui ne se conduit pas bien doit être puni. » « Si l'homme ne se conduit pas bien, il ne doit pas être loué. » La proposition équivaut à celle-ci « l'homme qui se conduit mal doit être privé d'éloges. » Si les termes sont négatifs, le rapport est toujours positif au fond dans un jugement hypothétique, et ce rapport est conçu sous le caractère de l'universalité. C'est pourquoi dans les arguments de ce genre, comme dans les jugements de la forme A, les deux termes sont tantôt équivalents, tantôt subordonnés; l'antécédent est égal au conséquent, ou il en est une espèce. Si le premier terme était le genre et le second l'espèce, la majeure serait absurde. On dirait, par exemple : si la ligne est courbe, c'est un cercle; si une plante a des fleurs, c'est un rosier.

De ce rapport entre les deux termes du raisonnement, il est facile de déduire les règles qui concernent la conclusion. Si les termes sont équivalents, les quatre modes sont concluants. Si les termes sont subordonnés, deux modes seulement sont concluants. Donc il y a toujours (*vi formæ*) deux modes valables, dans l'hypothèse de la vérité de la majeure, et les deux autres peuvent être exacts (*vi materiæ*). Quels sont les modes qui donnent une conclusion nécessaire?

1. On peut conclure affirmativement, *modo ponente*, de la vérité de l'antécédent à la vérité du conséquent. Qui accorde l'antécédent doit accorder le conséquent. Car le conséquent est un genre par rapport à l'antécédent, et le genre fait partie de la compréhension de l'espèce.

2. On peut conclure négativement, *modo tollente*, de la

fausseté du conséquent à la fausseté de l'antécédent. Qui rejette le conséquent doit rejeter l'antécédent. Avec le tout est supprimée la partie; avec le genre, l'espèce.

Mais les deux réciproques n'ont pas lieu, à moins que les notions ne soient équivalentes.

On ne peut pas conclure de la négation de l'antécédent à la négation du conséquent; car l'antécédent n'est qu'une des espèces du conséquent. On ne peut pas conclure non plus de l'affirmation du conséquent à l'affirmation de l'antécédent; car en posant le genre, on ne pose pas telle ou telle espèce déterminée. Soient données les notions de mammifère, comme antécédent, et de vertébré, comme conséquent. Si j'accorde qu'un animal est mammifère, j'accorde aussi qu'il est vertébré; si je soutiens qu'il n'est pas vertébré, je nie également qu'il soit mammifère; mais si je repousse la qualité de mammifère, je ne repousse pas pour cela celle de vertébré; et si j'adopte la qualification de vertébré, je n'adopte pas pour cela celle de mammifère.

Ces règles sont conformes aux lois générales du raisonnement concluant. La vérité des prémisses emporte la vérité de la conclusion; la fausseté de la conclusion emporte la fausseté des prémisses, mais non réciproquement. Dans l'application de ces règles, il faut veiller à la qualité de la majeure. Si l'antécédent est négatif, la négation doit subsister dans le « *modus ponens* » car la mineure affirme l'antécédent tel qu'il est; s'il y a une négation dans le conséquent, elle doit disparaître dans le « *modus tollens*, » car deux négations valent une affirmation. Il ne faut donc pas raisonner ainsi : « s'il fait beau, il ne fait pas humide; or il ne fait pas humide, donc il ne fait pas beau. »

Il en est des arguments *disjonctifs* comme des arguments conditionnels. Ils sont des syllogismes, s'ils se composent de trois propositions disjonctives ou s'ils ont trois termes distincts; ils sont des raisonnements immédiats, si la majeure seule est disjonctive et si la mineure ne fait qu'affirmer ou nier catégoriquement l'un ou l'autre membre connu de la disjonction. Quand je dis : « toute substance est spirituelle ou matérielle; cette dimension s'appelle longueur, largeur ou pro-

fondeur; le vent vient du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest, » je ne fais qu'établir un rapport entre le tout et l'ensemble de ses parties, je n'ai réellement que deux termes, S et P ou non-P, et je n'affirme rien du sujet, sinon qu'il doit être l'un ou l'autre des membres de l'attribut. Si je me borne à cette simple affirmation de rapport, j'énonce un jugement. Mais si, après expérience ou réflexion, je reconnais et j'affirme que la substance est spirituelle, que cette dimension est une longueur, que le vent ne vient pas du nord, je forme un second jugement et je pourrai conclure. Mais comme le second jugement ne contient aucun terme nouveau et que la conclusion ne peut porter que sur les termes renfermés dans les prémisses, le raisonnement ne sera pas un syllogisme, faute de terme moyen, ce sera un argument immédiat.

Prenons le jugement disjonctif le plus important, marqué par la conjonction qui exprime l'exclusion réciproque des termes; car la proposition copulative, affirmative ou négative, n'a guère d'emploi dans le raisonnement immédiat; la négative (on ne peut être vertueux et vicieux tout ensemble), fondée sur des termes contraires et concluant seulement de l'affirmation de l'un à la négation de l'autre, ne mérite qu'une simple mention. L'argument disjonctif à deux termes se présentera sous l'une de ces deux formes :

S est P ou P' ou P'';

Or S est P :

-----  
 Donc S n'est ni P' ni P''.

S est P ou P' ou P'';

Or S n'est pas P :

-----  
 Donc S est P' ou P''.

Le raisonnement disjonctif n'a que deux modes, déterminés par la qualité de la mineure, d'où résulte la qualité contraire de la conclusion, en vertu du rapport d'exclusion qui existe entre les espèces d'un même genre. Si la mineure est positive, la conclusion est négative : *modus ponendo tollens*; si la mineure est négative, la conclusion est affirmative : *modus tollendo ponens*. Mais chacun de ces modes comprend plusieurs variétés, selon qu'on affirme ou qu'on nie dans la mineure l'un ou l'autre des membres de la disjonction. On pourrait encore changer la forme de la mineure, en disant,

par exemple : or S est P ou P', ou bien : or S n'est ni P ni P'; mais ce seraient toujours les mêmes modes. La première forme serait identique à celle-ci : or S n'est pas P'', qui est le modus tollendo ponens. La seconde forme serait la duplication du même mode; elle suppose qu'on a reconnu successivement que S n'est pas P et qu'il n'est pas non plus P'. Développons les deux modes avec leurs variétés en prenant pour majeure ce jugement disjonctif :

« Le triangle est équilatéral, isocèle ou scalène; »

1. Il est équilatéral : donc ni isocèle ni scalène;
2. Il est isocèle : donc ni scalène ni équilatéral;
3. Il est scalène : donc ni équilatéral ni isocèle;
4. Il n'est pas équilatéral : donc isocèle ou scalène;
5. Il n'est pas isocèle : donc scalène ou équilatéral;
6. Il n'est pas scalène : donc équilatéral ou isocèle.

En ajoutant, après vérification, quelques-unes des formes indiquées plus haut, on aurait en outre :

7. Il n'est ni équilatéral ni isocèle : donc scalène;
8. Il n'est ni équilatéral ni scalène : donc isocèle;
9. Il n'est ni isocèle ni scalène : donc équilatéral.

Un jugement disjonctif à trois membres donne donc neuf conclusions valables. Si la prémisses avait quatre ou cinq termes, les conclusions seraient au nombre de douze ou de quinze. Cela suffit pour montrer l'importance et l'emploi de cet argument. On ne s'en sert pas seulement en mathématique, pour établir, par exemple, qu'une quantité est égale à une autre, attendu qu'elle ne saurait être ni plus grande ni plus petite, mais dans toutes les sciences expérimentales ou rationnelles, quand on procède par voie d'élimination. C'est la forme de la démonstration indirecte, qu'on appelle réduction à l'absurde. En effet, dans le raisonnement disjonctif, le rapport entre les deux termes de la conclusion n'est constaté qu'indirectement, au moyen d'un rapport opposé, contraire ou contradictoire, qui a été posé dans la mineure. On veut établir, je suppose, que deux droites qui ont deux points communs coïncident l'une avec l'autre dans toute leur longueur et ne forment qu'une seule et même ligne droite. On raisonne ainsi : ou bien les deux lignes coïncideront ou bien

elles se sépareraient en un certain point. Mais si elles se séparent et qu'on élève une perpendiculaire en ce point, on tombe dans l'absurde, la partie sera égale au tout. Cette supposition est donc impossible. Or si elle est écartée, il ne reste que l'autre membre de la disjonction, il faut conclure que les deux lignes coïncident dans toute leur étendue. C'est le mode tollendo ponens. La certitude de la conclusion repose sur le principe de contradiction. Sachant que les espèces d'un même genre s'excluent, et représentant toutes les espèces par deux termes contradictoires, P et non-P, on dit : S ne peut être à la fois P et non-P, mais doit être l'un des deux, puisque P et non-P constituent l'ensemble de ses espèces. « Tout vertébré est mammifère ou non, comme tout nombre est pair ou impair. » Si donc on reconnaît dans la mineure que S est P, on conclura qu'il n'est pas le terme contradictoire, et si l'on reconnaît qu'il n'est pas P, on conclura qu'il est l'autre terme.

Les règles de l'argument disjonctif se réduisent à deux :

Quand la mineure affirme l'un des membres de la disjonction, la conclusion doit nier tous les autres ;

Quand la mineure nie l'un des membres de la disjonction, la conclusion doit affirmer l'autre, s'il n'en reste qu'un, ou les autres disjonctivement, s'il y en a plusieurs.

Le premier cas est toujours applicable et montre que l'inconnue est trouvée. Le second cas n'est concluant que si la disjonction est complète. Si je disais, par exemple « les quadrilatères sont des carrés, des losanges ou des rectangles ; celui-ci n'est pas un carré, ce n'est pas non plus un losange, donc c'est un rectangle ; » je pourrais me tromper. L'argument disjonctif n'est employé avec certitude que dans les matières où les divisions sont sûres.

Reste à combiner l'argument disjonctif avec le raisonnement conditionnel. Cette combinaison donne naissance au *dilemme*, qui est également, dans sa forme la plus simple, un raisonnement à deux termes, quoique les auteurs le considèrent comme un syllogisme.

Le jugement hypothétique sous ses diverses formes (si S est ou n'est pas, P est ou n'est pas), s'unit facilement au jugement

disjonctif (S est P ou P'). Il suffit d'ajouter un terme au conséquent. La proposition est alors hypothétique dans l'une de ses parties, et disjonctive dans l'autre, ou le jugement disjonctif est exprimé d'une manière conditionnelle. Chaque proposition hypothético-disjonctive peut servir de base à un raisonnement, et donne lieu à des conclusions valables, soumises à toutes les règles de l'argument hypothétique. On pourra toujours conclure de l'affirmation de l'antécédent à celle du conséquent, et de la négation du conséquent à celle de l'antécédent, que l'un ou l'autre soient positifs ou négatifs. Voici des exemples de chaque forme, où la majeure seule est exprimée :

« Si cet être était organisé, il serait végétal ou animal ; »

« Si l'âme était matière, elle n'aurait ni conscience de soi ni empire sur soi ; »

« Si cet angle n'était pas droit, il serait aigu ou obtus ; »

« Si l'espace n'était pas fini, il n'aurait ni commencement ni fin. »

C'est d'une combinaison de ce genre qu'est né le dilemme. Mais on a exclu sans motif les deux derniers cas, où l'antécédent est négatif, en réservant à l'hypothèse la forme positive : si S était... On est allé plus loin. Quoique l'argument hypothétique ait deux modes concluants, on n'en admet qu'un seul pour le dilemme, le *modus tollens*, et l'on veut que la mineure rejette toujours le conséquent. La conclusion rejette alors l'antécédent, c'est à dire l'hypothèse, selon les règles du raisonnement hypothétique.

La forme du dilemme est donc celle-ci :

Si S est, il est P ou P'; Or il n'est ni P ni P' : <hr style="width: 100%;"/> Donc S n'est pas.	Si S est, il n'est ni P ni P'; Or il est P ou P' : <hr style="width: 100%;"/> Donc S n'est pas.
---	---

Ces deux formes satisfont à la définition du dilemme, comme raisonnement hypothético-disjonctif qui conclut à la négation de l'antécédent par la négation des deux cas posés dans le conséquent. C'est là évidemment un raisonnement immédiat, qui manque de terme moyen. L'argument est ordi-

nairement développé dans ses diverses parties; il devient alors un raisonnement complexe; mais ici à coup sûr nous n'avons pas un syllogisme. Soit ce dilemme « si le mal était un principe absolu, il existerait par lui-même ou serait créé par Dieu; or il n'existe pas par lui-même et n'est pas créé par Dieu: donc il n'est rien d'absolu. » Il n'y a que deux termes dans ce raisonnement; dans l'antécédent se trouve l'hypothèse du mal comme principe absolu; dans le conséquent, les deux conditions de cette hypothèse ou les deux circonstances qui semblent devoir se concilier avec elle; la majeure n'établit que le rapport des deux termes; la mineure nie le second; la conclusion, le premier; point de terme moyen auquel l'antécédent et le conséquent soient comparés. Il en est de même dans ce dilemme souvent opposé aux sceptiques, sauf que chaque membre de la disjonction est accompagné d'une proposition explicative qui met l'adversaire en contradiction avec lui-même et dispense de formuler la conclusion: « quand vous prétendez qu'on ne peut rien savoir, vous avez tort, car ou vous savez ce que vous dites ou vous ne le savez pas; si vous savez ce que vous dites, on peut donc savoir quelque chose; si vous ne savez pas ce que vous dites, vous avez tort d'assurer qu'on ne peut rien savoir, car on ne doit pas assurer ce qu'on ne sait pas. » Le dilemme est souvent embarrassé dans ses allures, mais on le reconnaît aisément à la destruction d'une double alternative, qui emporte la réfutation d'une proposition hypothétique. Cette alternative est assimilée à des cornes par lesquelles on frappe la partie adverse. De là le nom de *syllogismus cornutus*. Quand la disjonction renferme plus de deux cas, le raisonnement s'appelle trilemme, tétralemme, polylemme.

Les règles du dilemme se rapportent soit à la vérité formelle, soit à la vérité réelle. Au point de vue formel, le dilemme n'offre rien de particulier: c'est un cas du raisonnement hypothétique, qui conclut modo tollente. Mais au point de vue matériel, le dilemme est une arme dangereuse, dont abusent les sophistes et qui parfois blesse ceux qui s'en servent. Il faut pour éviter l'erreur que la majeure soit complètement disjonctive dans le conséquent, que les cas qu'elle

énonce soient les seuls possibles et que tous deux dépendent réellement de l'antécédent. Il faut que la mineure repousse entièrement les membres de la disjonction. Il faut enfin que les termes soient bien déterminés, afin que l'argumentation ne puisse être rétorquée par l'adversaire, qui prendra les termes dans un autre sens. De là le dilemme rétorsif, *dilemma crocodilinum*, d'après la fable attribuée au stoïcien Chrysippe:

Un crocodile, après avoir enlevé un enfant, badine avec la mère et lui promet de renoncer à sa proie, si elle peut lui dire la vérité sur le sort de l'enfant. Puis il lui tient à peu près ce langage:

« Tu n'auras pas l'enfant, que tu dises vrai ou non; car si tu ne dis pas vrai, tu manques à la condition convenue; et si tu dis vrai, tu n'y gagneras rien, car en vérité j'ai envie de manger le petit. »

La mère cependant ne perd pas la tête. Elle rétorque l'argument de la partie adverse et lui pose à son tour ce dilemme:

« J'aurai l'enfant, que je dise vrai ou non; car si je dis vrai, je remplis la condition et tu es engagé par ta parole; et si je ne dis pas vrai, tu dois me satisfaire encore, car en vérité je veux avoir l'enfant et je l'aurai: ne pas dire vrai serait dire que je ne l'aurai pas, et cela ne peut être faux que si tu me rends mon bien. »

Le vice de ce raisonnement consiste dans l'indétermination des termes « dire la vérité » et le crocodile le savait bien. Il n'a garde de promettre la restitution de l'enfant, si l'on devine son projet, car un projet se devine, et dans ce cas il fallait s'exécuter. Il promet « si l'on dit vrai sur le sort de l'enfant, » et par ce tour heureux il ne court aucun risque. Le sort de l'enfant est tout décidé; la vérité pour le crocodile, c'est le fait brutal: l'enfant sera mangé. Mais la mère, inquiète et séduite peut-être par l'air aimable du ravisseur, ne l'entend pas ainsi. Elle change adroitement l'état de la question et place la vérité dans ses désirs. Un juge lui eût donné gain de cause, mais le moyen de tromper un crocodile!

Autre exemple rapporté par Aulu-Gelle.

Le sophiste Protagoras avait accepté comme disciple un certain Evathle et devait recevoir le prix de ses leçons d'éloquence moitié comptant, moitié après le gain de la première cause de son élève. Evathle ne se pressant pas de plaider, Protagoras le traduit en justice et lui dit :

« Vous me paierez, que vous perdiez votre cause ou que vous la gagniez : si vous la perdez, les juges vous condamnent; et si vous la gagnez, vous êtes mon débiteur en vertu de notre convention. »

Evathle accepta l'alternative et répliqua :

« Je ne paierai pas, que je perde ou non mon procès : si les juges prononcent en ma faveur, je suis dégagé de toute obligation; et s'ils me sont contraires, je perds ma première cause et ne vous dois rien. »

Ici encore les termes sont ambigus. Le contrat n'avait pas prévu le cas où Evathle aurait à plaider contre Protagoras lui-même. Le débat ensuite ne roule que sur des mots à double sens. Qu'est-ce que perdre ou gagner sa cause? Chaque partie l'entend à sa manière, en invoquant tantôt la décision du juge, tantôt la teneur de la convention.

Un autre cas de dilemme rétorsif porte sur la valeur du mot « vouloir. » Un gentilhomme, dit-on, légua tous ses biens à une communauté, avec la charge de compter à son fils une somme de mille écus ou ce qu'on voudrait. S'agit-il de ce qu'on veut donner ou garder? Les légataires l'entendent dans le premier sens et ne donnent rien. Le fils les attaque et prétend que la communauté doit restituer toute la succession, puisqu'elle veut le tout (1).

Passons maintenant au raisonnement médiat, au raisonnement à trois termes, au *sylogisme* enfin, forme plus élevée du raisonnement déductif ou concluant, fondé sur le principe d'inclusion.

La théorie du raisonnement immédiat nous a montré les ressources de l'esprit humain, qui peut tirer d'un seul rap-

(1) Krause, *Die Lehre vom Erkennen*; vom zweiseitigen Schlusse.

port donné, catégorique, conditionnel ou disjonctif, apodictique, assertoire ou problématique, universel ou particulier, une innombrable série d'autres rapports, en variant seulement la position, la quantité, la qualité, la modalité des termes ou de la copule, sans recourir à aucun élément étranger. La syllogistique expose d'autres moyens de démonstration sous des formes plus riches et plus compliquées, par l'introduction d'un troisième terme. Le syllogisme est un raisonnement du second degré, comme on l'a dit, non parce qu'il a trois propositions, mais parce qu'il contient trois termes. Sa vertu réside dans le terme moyen, comme Aristote l'avait remarqué. C'est pourquoi nous avons exclu de la classe des syllogismes beaucoup d'arguments hypothétiques et disjonctifs que les auteurs y font entrer.

Le syllogisme n'est pas tout le raisonnement, mais une espèce du raisonnement déductif : c'est un raisonnement médiat dont la conclusion résulte de la comparaison de deux jugements donnés. Les termes de la conclusion ne sont donc unis entre eux que d'une manière indirecte, en vertu des rapports que chacun d'eux soutient avec un même terme moyen. Les deux rapports donnés doivent contenir un troisième rapport, qui en est la conséquence. Il n'appartient pas à la logique de rechercher si les deux premiers rapports sont exacts comme assertions; mais s'ils le sont, le troisième aura la même valeur. C'est pourquoi Hamilton dit fort bien que le syllogisme est l'affirmation explicite de la vérité d'une proposition, dans l'hypothèse que d'autres propositions qui la contiennent implicitement sont vraies. Soient donnés ces deux jugements « l'instruction primaire est un droit de l'enfant; tout droit doit être garanti par la société; » il en résultera un nouveau rapport entre l'instruction primaire et la garantie sociale. Comment ces deux notions sont-elles unies, ou comment pourrais-je les rapprocher dans une proposition, si j'étais dans le doute? Je chercherais un terme moyen qui pût s'appliquer à l'une et à l'autre. Or qu'y a-t-il de commun entre l'instruction élémentaire et la garantie publique? C'est la notion du droit; car d'une part l'instruction est un droit, aussi bien que l'entretien et la nourriture que la loi

met à la charge des parents : voilà le rapport entre le droit et l'instruction ; et d'une autre part, le droit est une nécessité sociale dont l'exécution doit être entourée d'une garantie publique, sinon la justice serait vaine : voilà le rapport entre le droit et la garantie. Ce sont là précisément les deux rapports qui me sont offerts dans le syllogisme. Dès lors la conclusion est facile : si l'instruction primaire est un droit, et si le droit doit être garanti, l'instruction primaire doit être garantie également. La conclusion se tire non d'un seul jugement, mais de la combinaison de deux jugements. Le rapport entre S et P, entre le sujet et l'attribut de la conclusion, ne peut pas se déduire du rapport de S ou de P avec un nouveau terme M, mais du double rapport de M avec S et avec P. Telle est la signification du syllogisme : unir deux termes d'une manière détournée, en les comparant l'un et l'autre à un même terme moyen.

Le syllogisme régulier se compose de trois propositions combinées de manière à ne renfermer que trois notions. Les deux premières propositions sont les *prémisses* ou l'antécédent ; la troisième est la *conclusion* ou le conséquent. Les deux prémisses sont la matière du raisonnement. Les notions en sont les termes. On les divise en termes extrêmes et *terme moyen*. Les deux extrêmes sont le *petit terme* S, et le *grand terme* P. Selon les rapports ordinaires entre le sujet et l'attribut d'un jugement, au point de vue de l'extension et de la compréhension, les deux extrêmes figurent comme sujet et comme attribut dans la conclusion, après avoir été posés séparément, le grand terme dans celle des prémisses qu'on appelle *majeure*, et le petit terme dans la *mineure*. La majeure, qui souvent énonce un principe général, se désigne encore sous le nom de Proposition par excellence, et la mineure, qui alors applique le principe à un cas spécial, sous celui d'Assomption. Le terme moyen a communément une extension moyenne entre les deux extrêmes : il est plus grand que S et plus petit que P ; mais son nom convient mieux encore au rôle qu'il joue comme intermédiaire ou comme terme de comparaison entre S et P dans les deux prémisses. La figure suivante indique le plus convenablement tous ces

rapports dans les jugements universels affirmatifs, où le sujet est une espèce de l'attribut :

Majeure : M est P ;

Mineure : S est M :

Conclusion : S est P.

Le seul aspect de cette figure montre que, *vi formæ*, abstraction faite de la valeur des jugements, le terme moyen M est compris dans l'extension de P et que le petit terme S est compris à son tour dans l'extension de M. D'où il doit résulter que S est dans P, puisqu'il est dans M, lequel est dans P. Trois cercles concentriques, qui représenteraient les trois termes selon leur grandeur relative, pourraient servir à démontrer la légitimité de la conclusion, d'après la formule : tout ce qui est dans le contenu est aussi dans le contenant.

On a souvent depuis Bacon critiqué la valeur du syllogisme comme moyen d'investigation scientifique, mais personne encore n'a contesté sa valeur démonstrative. Tous les arguments qu'on invoque, en quelque matière que ce soit, pour prouver une thèse, sont des syllogismes, s'ils ne sont des raisonnements immédiats. Ces deux formes du raisonnement déductif, qui conclut du général au particulier, sont au fond de toute démonstration, et s'y laissent découvrir sans peine, pour peu que l'argumentation soit serrée. La dialectique légale, par exemple, ou l'art de raisonner dans ses rapports avec la jurisprudence, est une application constante des lois du syllogisme. On y distingue la question de droit et la question de fait ou l'espèce, qui sont entre elles comme la majeure et la mineure d'un raisonnement complet. Dans tous les cas douteux en droit, en l'absence d'un texte clair et positif, on argumente tantôt de l'ordre des dispositions écrites dans la loi ou des clauses d'un acte, tantôt d'une définition légale ou de l'étymologie d'un mot, tantôt du sens vulgaire, de la similitude ou de la corrélation. De là une foule d'arguments invoqués constamment devant les tribunaux et qui marquent simplement les prémisses d'un